



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Première session ordinaire  
Rome, 28 février-2 mars 2022

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 18 janvier 2022

WFP/EB.1/2022/4-D

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Recueil des politiques relatives au Plan stratégique

### Introduction

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration du PAM a demandé au Secrétariat de mettre à jour chaque année le recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique et de le lui présenter en tant que document d'information et à des fins de gouvernance. La mise à jour annuelle couvre les nouvelles politiques et les politiques actualisées, et rend compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées ainsi que des constatations tirées des évaluations. Elle offre l'occasion d'examiner avec le Conseil toute modification et toute lacune des politiques existantes, en tenant compte des changements tant mondiaux qu'organisationnels et des efforts collectifs destinés à faire en sorte que le PAM soit le mieux à même d'aider les pays à répondre aux besoins d'urgence et à atteindre les objectifs de développement durable (ODD).
2. À la suite de la présentation au Conseil, à sa session annuelle de 2020, d'une synthèse des éléments factuels et des enseignements tirés des évaluations de politiques du PAM (2011-2019) (WFP/EB.A/2020/7-D), le PAM a réaffirmé l'engagement pris d'agir dans le respect d'un cadre d'action institutionnel, dont le recueil des politiques est un élément essentiel. Conformément à cet engagement et à la priorité accordée par le PAM au plus haut degré de qualité pour ses programmes, le recueil des politiques se veut un cadre normatif qui guide la mise en œuvre des plans stratégiques de pays (PSP) de manière rationnelle et simplifiée. En outre, dans sa décision d'approuver le Plan stratégique du PAM pour 2022-2025, le Conseil a indiqué qu'il comptait recevoir une analyse des documents de politique générale devant être adaptés pour permettre la mise en œuvre de ce plan; le présent document se propose de fournir cette analyse.

### Coordonnateurs responsables:

M. D. Kaatrud  
Directeur  
Division des programmes – action humanitaire et  
développement  
Tél.: 066513-2203

Mme D. Yohendran  
Chargée des politiques concernant les programmes  
Division des programmes – action humanitaire et  
développement  
Tél.: 066513-4561

3. Si les différents thèmes retenus pour les politiques du PAM ne reflètent pas la structure du Plan stratégique du PAM pour 2022-2025, les politiques sont ici réparties en quatre catégories afin d'en faciliter l'examen par le Conseil: i) facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; ii) principes; iii) effets directs stratégiques et priorités transversales; et iv) facteurs favorables et politiques institutionnelles.
4. Comme expliqué ci-après, plusieurs des politiques importantes font actuellement l'objet d'une évaluation ou sont en cours d'actualisation de manière à constituer un bon point de départ pour la prise en compte effective du Plan stratégique et l'adaptation du cadre normatif. Le plan de travail du Conseil d'administration pour les deux prochaines années prévoit notamment une mise à jour des politiques dans les domaines suivants: problématique femmes-hommes, renforcement des capacités des pays, alimentation scolaire, coopération Sud-Sud et coopération triangulaire, et transferts de type monétaire. En outre, des évaluations déjà en cours ou prévues en matière de consolidation de la paix, de réduction des risques de catastrophe, de résilience, de nutrition et de VIH/sida, de changement climatique, de PSP et de chaînes d'approvisionnement permettront d'éclairer les changements à apporter aux politiques connexes. Ainsi, l'évaluation prévue de la politique en matière de PSP contribuera à renforcer la cohérence et l'intégration des activités de programme (ce qui est l'un des principes du plan). Au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux, les membres du Conseil auront de nombreuses occasions de se pencher sur l'évolution du cadre d'action.
5. Le Conseil examinera prochainement la "politique du PAM en matière de politiques", laquelle est une version actualisée d'un document de 2011 sur l'élaboration des politiques du PAM. Cet examen sera l'occasion de réfléchir aux éléments essentiels requis pour garantir un processus efficace d'élaboration des politiques (cohérence, partenariats et données factuelles, etc.) et de convenir des étapes fondamentales du processus dans son ensemble, telles que l'évaluation, le rôle du Conseil, la nécessité de réaliser des mises à jour régulières et la marche à suivre pour supprimer une politique. Une première consultation informelle sur la politique en matière de politiques est prévue au début de 2022.
6. Le présent document comprend un tableau énumérant les politiques institutionnelles qui relèvent de la compétence du Conseil, suivi d'un résumé de chacune d'entre elles contenant des informations relatives à leur état d'avancement et à leur évaluation. Il apporte des modifications au calendrier d'évaluation de certaines politiques, compte tenu du plan de travail du Bureau de l'évaluation présenté au Conseil dans le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024. Les politiques et directives administratives et financières dont l'approbation relève de la direction ne sont pas traitées, ni les stratégies et les orientations relatives aux programmes. Aussi, le recueil des politiques ne constitue pas une liste exhaustive de tous les instruments dont se sert le PAM pour appuyer la conception, l'exécution et le suivi de ses programmes et opérations.

## Liste des domaines d'action et des documents<sup>1</sup>

<b>Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle</b>		
2013	Consolidation de la paix dans les situations de transition <i>Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1)</i>	
2017	Changement climatique <i>Politique en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1)</i>	
2006	Analyse économique <i>Rôle et application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C)</i>	
<b>Principes</b>		
2000	Approches participatives <i>Approches participatives (WFP/EB.3/2000/3-D)</i>	
2004	Principes humanitaires <i>Principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C)</i>	
2006	Accès humanitaire <i>Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1)</i>	
<b>Effets directs stratégiques et priorités transversales</b>		
2005	Définition des situations d'urgence <i>Définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1)</i>	
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>Évaluation des besoins d'urgence (WFP/EB.1/2004/4-A)</i>	
2006	Ciblage dans les situations d'urgence <i>Le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A)</i>	
2005	Retrait après une situation d'urgence <i>Retrait après une situation d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-B)</i>	
2018	Préparation aux situations d'urgence <i>Politique en matière de préparation aux situations d'urgence – Renforcer la préparation pour intervenir efficacement en temps de crise (WFP/EB.2/2017/4-B/Rev.1)</i>	
2003	Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence <i>Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM (WFP/EB.A/2003/5-A)</i>	
2008	Bons et transferts monétaires <i>Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives (WFP/EB.2/2008/4-B)</i>	
2012	Protection sociale et filets de sécurité <i>Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité (WFP/EB.A/2012/5-A)</i>	
2013	Alimentation scolaire <i>Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire (WFP/EB.2/2013/4-C)</i>	

<sup>1</sup> Le tableau énumère les politiques actuellement en vigueur, l'année d'adoption de ces politiques ainsi que le titre et la cote des documents qui les décrivent.

2002	Insécurité alimentaire en milieu urbain <i>L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM – Aide alimentaire au secteur urbain (WFP/EB.A/2002/5-B)</i>
2011	Réduction et gestion des risques de catastrophe <i>Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe – Renforcer la sécurité alimentaire et la capacité de résistance (WFP/EB.2/2011/4-A)</i>
2015	Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition <i>Politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C)</i>
2019	Achats locaux et régionaux de produits alimentaires <i>Politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C)</i>
2009	Développement des capacités <i>Politique du PAM en matière de renforcement des capacités – Bilan et perspectives (WFP/EB.2/2009/4-B)</i>
2015	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire <i>Politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D)</i>
2020	Protection et obligation redditionnelle <i>Politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2)</i>
2015	Problématique femmes-hommes <i>Politique en matière de problématique femmes-hommes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A)</i>
2017	Nutrition <i>Politique en matière de nutrition (WFP/EB.1/2017/4-C)</i>
2010	VIH et sida <i>Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida (WFP/EB.2/2010/4-A)</i>
2017	Environnement <i>Politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1)</i>
2016	Plans stratégiques de pays <i>Politique en matière de plans stratégiques de pays (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1)</i>
<b>Facteurs favorables et politiques institutionnelles<sup>2</sup></b>	
2021	Gestion du personnel <i>Politique du PAM en matière de personnel (WFP/EB.A/2021/5-A)</i>
2018	Gestion globale des risques <i>Politique en matière de gestion globale des risques pour 2018 (WFP/EB.2/2018/5-C)</i>
2015	Évaluation <i>Politique en matière d'évaluation (2016-2021) (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1)</i>
2021	Fraude et corruption <i>Politique révisée de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1)</i>
2018	Contrôle <i>Cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C)</i>

<sup>2</sup> La Stratégie institutionnelle du PAM en matière de partenariat pour 2014-2017 (WFP/EB.A/2014/5-B) ne figure pas dans le présent recueil puisqu'elle fait partie intégrante des activités du PAM depuis 2017, et qu'elle a cessé de ce fait d'être une stratégie distincte.

## Examen succinct des politiques

### Facteurs déterminants de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

7. Comme le souligne le Plan stratégique pour 2022-2025, les principaux facteurs déterminants de la faim et de la malnutrition – nouvelles guerres, conflits qui ne trouvent pas de règlement, crise climatique mondiale et chocs économiques récurrents – constituent aussi des occasions de renouveler l'action et d'améliorer l'acquisition de connaissances.

### Consolidation de la paix dans les situations de transition

8. La politique du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1) met l'accent sur le fait que tous les programmes menés dans des situations de conflit ou d'après-conflit doivent, au minimum, ne pas nuire et tenir compte des risques de conflit. Dans les environnements où il n'existe aucun processus de paix approuvé par l'Organisation des Nations Unies (ONU), mais où il est possible de contribuer à la réconciliation au niveau local, le PAM peut aider localement à la consolidation de la paix en renforçant la cohésion sociale par une aide aux communautés en proie à des tensions, ou en améliorant l'accès à des ressources naturelles disputées au moyen d'activités d'assistance alimentaire pour la création d'actifs. Lorsqu'il existe un processus de paix approuvé par l'ONU, le PAM peut appuyer des initiatives nationales plus larges de promotion de la paix, en particulier celles orchestrées par les pouvoirs publics qui visent à lutter contre la faim.
9. Il est clairement indiqué dans la politique que la consolidation de la paix ne doit pas devenir la principale priorité du PAM dans l'un quelconque des pays où il intervient: le PAM obéit aux principes humanitaires, sachant que sa mission initiale est de répondre aux besoins engendrés par la faim. Il appuie le principe de cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies et reconnaît que, dans certains environnements à haut risque, une approche soigneusement raisonnée est nécessaire à cet égard. Le point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix (WFP/EB.2/2014/4-D) présenté en 2014 rend compte des progrès accomplis et des enseignements tirés durant les premières étapes de l'application de la politique.
10. Depuis l'adoption de la politique en 2013, le nombre de conflits violents a augmenté à travers le monde. Le Secrétaire général de l'ONU a chargé le système des Nations Unies de concrétiser sa vision de la prévention des crises. En 2016, le PAM a signé la "Promesse de paix", qui englobe le programme de pérennisation de la paix, le Programme d'action pour l'humanité et les ODD. En outre, la résolution 2417 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en 2018, attire l'attention de la sphère politique sur les problèmes liés à la faim et aux conflits, et condamne l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, de même que les agissements des personnes et des groupes qui bloquent intentionnellement l'accès aux secours humanitaires ou font obstacle à leur acheminement.
11. Pour donner suite à ces initiatives et à l'appel visant à renforcer la démarche associant l'action humanitaire, le développement et la paix (dite du triple lien), le PAM examine contribution actuelle et future à la paix, qui est énoncée dans sa politique de 2013.
12. Le PAM constitue actuellement une base de données factuelles sur la manière dont ses programmes peuvent contribuer à la paix et renforcer la prise en compte des risques de conflit grâce à des partenariats avec des instituts de recherche. Il élabore des orientations sur l'analyse des conflits et apporte son soutien aux bureaux de pays lors de la conception et de la mise en œuvre de leur PSP. Des modules de formation et un réseau de conseillers spécialisés dans les questions de paix et de prise en compte des risques de conflit viendront compléter ce soutien aux bureaux de pays. Par ailleurs, un système permettant de mesurer les contributions à la paix est en cours d'élaboration.

13. Une évaluation de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition est en cours et un rapport sera soumis au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2023. L'évaluation portera sur la qualité de la politique ainsi que sur les opérations et activités mises en place aux fins de sa mise en œuvre. Elle portera en outre sur les résultats auxquels la politique a contribué, et tentera d'expliquer les raisons et la manière dont ils ont été obtenus.

### **Changement climatique**

14. Face à la crise climatique et au risque que celle-ci fait peser sur la sécurité alimentaire et la nutrition, le mandat et les services du PAM n'ont jamais eu autant d'importance. La politique du PAM en matière de changement climatique (WFP/EB.1/2017/4-A/Rev.1) définit la manière dont le PAM contribuera à l'action menée aux niveaux national et mondial afin d'empêcher que le changement climatique ne sape les efforts déployés pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle présente au personnel du PAM un ensemble de principes directeurs et d'options de programmation à appliquer pour gérer les risques climatiques dans le cadre des systèmes alimentaires et contribuer à l'action climatique. Cette politique a pour objet d'aider les pays et les communautés en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables à renforcer leur résilience et leur capacité à lutter contre les effets du changement climatique sur la faim et la malnutrition. Le PAM collaborera avec des partenaires en vue d'optimiser les complémentarités et intégrera les trois objectifs suivants dans ses PSP:
  - aider les personnes, les communautés et les pays les plus vulnérables à gérer et à réduire les risques liés au climat qui pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et à s'adapter au changement climatique;
  - renforcer les institutions et les systèmes locaux, nationaux et mondiaux de manière à ce qu'ils puissent se préparer aux catastrophes et aux chocs liés au climat et soient capables d'y faire face et d'appuyer un relèvement durable; et
  - faire en sorte que les répercussions du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient mieux prises en compte lors de l'élaboration des politiques et de la planification aux niveaux local, national et mondial, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, afin que l'on puisse y faire face plus efficacement.
15. L'action du PAM appuie la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, notamment l'ODD 2 concernant l'élimination de la faim, l'ODD 17 relatif à l'établissement de partenariats et l'ODD 13 lié à l'action climatique. Tout en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique et la réduction des pertes et préjudices découlant des catastrophes climatiques, le PAM reconnaît les avantages potentiels que présentent les programmes qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone.
16. Le plan de mise en œuvre de la politique en matière de changement climatique vise avant tout à renforcer les capacités internes et celles des partenaires en ce qui concerne l'action pour le climat, à appuyer les pouvoirs publics en matière de programmes et de politiques, et à transposer à plus grande échelle des instruments de financement liés aux risques climatiques. Cette mise en œuvre comprend en outre l'élaboration et la diffusion d'orientations et de supports de formation et de gestion des connaissances, ainsi que le renforcement des synergies entre l'action climatique et la préparation aux situations d'urgence. L'appui aux pouvoirs publics se concentre sur la participation à l'élaboration des politiques à l'échelle internationale, l'analyse des risques climatiques, l'assistance technique pour l'élaboration de propositions de financement de l'action climatique et la prise en compte de cette action dans les PSP.

17. Le Bureau de l'évaluation fera réaliser une évaluation de la politique en matière de changement climatique au début de 2022.

### **Analyse économique**

18. En 2006, le Conseil a examiné un document sur le rôle et l'application de l'analyse économique au PAM (WFP/EB.A/2006/5-C), qui souligne l'importance de l'analyse économique associée à l'analyse des questions nutritionnelles, sociales, politiques et environnementales ainsi que de celles ayant trait à la problématique femmes-hommes. L'analyse économique à laquelle procède le PAM fait partie intégrante de l'analyse de la sécurité alimentaire, facilite la conception et la mise en œuvre des stratégies et des activités menées par les pays pour éliminer la faim d'ici à 2030 et contribue au développement des économies locales.
19. Aux niveaux des stratégies, des programmes et des opérations, l'analyse économique permet de comprendre comment les marchés peuvent aider les ménages à satisfaire leurs besoins essentiels et à assurer leur sécurité alimentaire. Cela suppose notamment d'analyser les marchés mondiaux et locaux, les prix et les taux de change, la production alimentaire, les revenus et les dépenses des ménages et d'autres variables économiques qui influent directement ou indirectement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes pauvres et souffrant de la faim.
20. L'analyse économique sert de base à la conception des programmes du PAM puisqu'elle permet d'apprécier la faisabilité, les risques et l'impact des interventions menées par ce dernier. Elle améliore ainsi les opérations du PAM par l'analyse des facteurs économiques qui contribuent à l'insécurité alimentaire des ménages au niveau tant macroéconomique que microéconomique; des évaluations qui aident à choisir les modalités d'assistance appropriées; un suivi et une analyse en continu de l'évolution des prix des denrées alimentaires et des taux de change; et une étude de l'impact sur le plan opérationnel. L'analyse économique contribue en outre à l'élaboration des politiques aux niveaux local et mondial, donne au PAM et à ses partenaires les connaissances nécessaires pour prendre des décisions sur la base de données factuelles et fournir une assistance technique aux pouvoirs publics, et permet d'harmoniser les opérations du PAM avec les politiques nationales de développement et les efforts menés pour réduire la pauvreté.
21. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer si, et quand, il convient de l'inclure dans son plan de travail.

### **Principes**

22. Le PAM s'engage à respecter les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Cette section porte sur les politiques du PAM relatives aux principes qui guident son action.

### **Approches participatives**

23. La participation des populations touchées permet d'améliorer la conception et l'exécution des programmes du PAM et donc d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire. Le PAM intègre la participation dans toutes les phases du cycle des programmes.
24. Le PAM contribue directement à déterminer la mesure dans laquelle les populations touchées participent à la prise de décisions et les modalités de cette participation. Si le degré de participation dépend du contexte, le PAM s'emploie à faire en sorte que la prise de décisions soit ouverte à tous, associe activement les structures communautaires représentatives et n'entraîne pas de discrimination à l'égard des groupes marginalisés. Son approche consiste à relier la planification descendante et la planification ascendante en faisant participer activement les communautés et les autres parties prenantes qui influent

sur les processus ayant une incidence sur la vie des personnes auxquelles il vient en aide. Cette priorité accordée à une large participation permet aux membres les plus vulnérables des communautés touchées d'accéder plus facilement à la prise de décisions grâce à la décentralisation des pouvoirs et au soutien fourni aux organisations de la société civile représentatives.

25. L'expérience du PAM a montré que les approches participatives sont tout aussi pertinentes dans les situations d'urgence que dans les contextes de développement. Néanmoins, les contraintes inhérentes aux situations d'urgence peuvent être très différentes de celles rencontrées dans le cadre du développement.
26. En 2011, avec l'adoption par le PAM des engagements du Comité permanent interorganisations en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées<sup>3</sup>, la participation est devenue une composante essentielle de l'approche du PAM en la matière, qui vise à assurer que les points de vue des populations concernées sont écoutés et pris en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes.
27. Le PAM a suivi une approche participative pour l'élaboration de sa politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2), que le Conseil a approuvée à sa deuxième session ordinaire de 2020, l'élaboration de sa stratégie en matière de protection sociale, et la mise en œuvre de sa feuille de route pour la prise en compte du handicap (WFP/EB.2/2020/4-B). Axée sur la concertation, la communication d'informations et la remontée des observations des parties prenantes, la stratégie adoptée par le PAM en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées lui permet de s'assurer que ses programmes sont pertinents et dynamiques et qu'ils tiennent compte des observations recueillies.
28. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer si, et quand, il convient de l'inclure dans son plan de travail.

### **Principes humanitaires**

29. En 2004, à la demande du Conseil, le PAM a établi un résumé de ses principes humanitaires fondamentaux:
  - *Humanité.* Le PAM s'emploiera à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, en tout lieu, et à intervenir au moyen d'une assistance alimentaire le cas échéant. Il fournira son assistance dans le respect de la vie, de la santé et de la dignité.
  - *Neutralité.* Le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Aucune assistance alimentaire ne sera fournie aux forces combattantes.
  - *Impartialité.* L'assistance du PAM sera guidée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion. L'assistance ciblera les populations les plus exposées aux risques après qu'une évaluation des différents besoins et formes de vulnérabilité des femmes, des hommes et des enfants aura été effectuée.
30. Le résumé énumère également les bases d'une action humanitaire efficace, à savoir:

---

<sup>3</sup> Voir

[https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy\\_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%28CAAP%29March%202013.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Principals%20commitments%20on%20AAP%20%28CAAP%29March%202013.pdf).

- *Respect.* Le PAM respectera les coutumes et traditions locales et la souveraineté de l'État où il intervient, en faisant prévaloir les droits de l'homme internationalement reconnus.
  - *Autonomie.* Le PAM fournira une assistance selon des modalités qui contribuent à renforcer les moyens d'existence, à réduire la vulnérabilité face à de futures pénuries alimentaires et à éviter l'aggravation de la dépendance.
  - *Participation.* Le PAM associera autant que possible les bénéficiaires, femmes et hommes, à toutes les activités et collaborera étroitement avec les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre l'assistance.
  - *Renforcement des capacités.* Le PAM renforcera la capacité des pays et des communautés locales touchés à prévenir les crises humanitaires, à s'y préparer et à intervenir pour y faire face.
  - *Coordination.* Le PAM fournira une assistance avec l'accord des pays touchés et, en principe, en réponse à des appels lancés par ces pays.
31. En outre, le résumé énonce deux normes:
- *Obligation de rendre compte.* Le PAM tiendra les donateurs, les gouvernements des pays hôtes, les bénéficiaires et les autres parties prenantes concernées informés de ses activités et de leur impact en établissant régulièrement des rapports.
  - *Professionnalisme.* Le PAM veillera à ce que son personnel recruté au niveau international ou au niveau national présente le plus haut degré de professionnalisme et d'intégrité.
32. Dans le Plan stratégique pour 2014-2017, l'indépendance opérationnelle a été ajoutée comme quatrième principe humanitaire fondamental du PAM:
- *Indépendance.* L'assistance du PAM sera indépendante, sur le plan des opérations, de toute visée politique, économique, militaire ou autre qu'un quelconque protagoniste pourrait avoir dans les zones où cette assistance est mise en œuvre.
33. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) couvrant la période 2014-2017 a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018<sup>4</sup>.

### **Accès humanitaire**

34. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population. S'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU peut demander au PAM d'apporter une aide sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès humanitaire est une condition préalable à toute action humanitaire.

---

<sup>4</sup> PAM. 2018. "Rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (2004-2017)" (WFP/EB.A/2018/7-C).

35. Le PAM ne se conforme pas à une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour concilier les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès sûr et continu, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, faire participer activement les acteurs communautaires et locaux et mener des actions de plaidoyer à différents niveaux.
36. Ce sont les coordonnateurs de l'action humanitaire qui dirigent les activités de plaidoyer en faveur de l'accès aux populations, mais le PAM s'efforce souvent d'obtenir l'adhésion des communautés et négocie l'autorisation de mener ses propres opérations, afin que l'assistance puisse être apportée en temps voulu à travers les frontières et les lignes de front, surtout lorsque l'insécurité alimentaire est un élément important de la crise ou lorsque le PAM intervient pour le compte d'autres acteurs humanitaires, notamment en tant que chef de file du module de la logistique. En toutes circonstances, le PAM veille à ce que les pouvoirs publics et les autres parties reçoivent toutes les informations nécessaires et approuvent les activités réalisées.
37. Un rapport succinct de l'évaluation des politiques du PAM relatives aux principes humanitaires (WFP/EB.A/2004/5-C) et à l'accès aux populations à des fins humanitaires (WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2018. Il énonce huit recommandations qui serviront à faire évoluer les pratiques au sein du PAM, en coordination avec ses partenaires.

#### **Effets directs stratégiques et priorités transversales**

38. Aujourd'hui, l'ampleur et la complexité des chocs et des facteurs de perturbation exigent que les programmes répondent avant tout aux besoins urgents tout en saisissant les occasions qui se présentent de renforcer la résilience et de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité. Si les différentes activités retenues pour obtenir un effet direct stratégique donné dépendent du contexte du pays et de la complémentarité de l'action menée avec un large éventail de partenaires, il n'en reste pas moins que les effets directs stratégiques découlent des politiques énumérées dans cette section. L'engagement pris par le PAM d'optimiser l'efficacité de ses programmes en tenant compte de ses priorités transversales est fondé lui aussi sur les politiques décrites dans la présente section. Le plan stratégique et le cadre normatif du PAM trouvent leur expression au niveau des pays dans les PSP, qui font l'objet d'une politique incluse dans cette section.

#### **Définition des situations d'urgence**

39. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a fait siennes les recommandations relatives à la définition des situations d'urgence (WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1), lesquelles sont des situations d'urgence "où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".
40. Les situations d'urgence comprennent:
  - les séismes, les inondations, les invasions de criquets pèlerins, les crises sanitaires et autres calamités imprévues du même ordre;
  - les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations touchées de toute autre manière;

- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente (sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou les animaux d'élevage);
  - des problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
  - les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'ONU demande l'appui du PAM.
41. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### ***Évaluation des besoins d'urgence***

42. Dans les situations d'urgence, le PAM décide de la nécessité de fournir une assistance alimentaire extérieure pour sauver des vies humaines et protéger les moyens d'existence. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables et menées en temps voulu pour que les populations ne soient pas exposées à des risques et que les ressources humanitaires soient allouées efficacement.
43. Les évaluations des besoins permettent de recueillir des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes touchées par une crise;
  - l'ampleur de la crise et son extension géographique;
  - les déficits vivrier et nutritionnel;
  - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les femmes, les hommes, les enfants et les groupes sociaux;
  - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
  - la capacité de faire face des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
  - la mesure dans laquelle des interventions sur le marché ou les programmes de filets de sécurité existants peuvent permettre de satisfaire les besoins alimentaires; et
  - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens d'existence.
44. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires menées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les missions d'évaluation conjointes menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devraient tenir compte des points ci-après.
- Il importe de disposer d'informations concernant la période avant la crise – des évaluations régulières des zones exposées aux crises contribuent à améliorer ensuite la qualité des évaluations en situation d'urgence.
  - Le manque de connaissances sur l'économie et les marchés locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille.
  - Les évaluations doivent être protégées des pressions politiques.
  - Les évaluations devraient faire partie intégrante des attributions des bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

45. La politique du PAM en matière d'évaluation des besoins d'urgence a été évaluée en 2007. On trouvera un rapport succinct de cette évaluation dans le document publié sous la cote WFP/EB.2/2007/6-A. Cette politique est aussi mentionnée dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018) (WFP/EB.1/2020/5.A), dont le rapport a été présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 2020<sup>5</sup>.

### ***Ciblage dans les situations d'urgence***

46. Le ciblage doit reposer sur des critères de sélection SMART<sup>6</sup>, c'est-à-dire, comme l'indique le sigle anglais, des critères spécifiques, mesurables, justes, clairement définis, approuvés, pertinents et valides pendant une période donnée.
47. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (lorsque des personnes qui peuvent subvenir à leurs besoins reçoivent une assistance alimentaire) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes qui remplissent les conditions requises et ont besoin d'une assistance alimentaire n'en reçoivent pas).
48. Le ciblage signifie: répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire, en accordant une attention particulière aux personnes appartenant à des groupes systématiquement marginalisés, y compris les personnes handicapées; et sélectionner des mécanismes de livraison et de distribution permettant de faire en sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons ciblés soient secourus au moment voulu.
49. Dans les situations d'urgence aiguë, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Les coûts du ciblage augmentent en proportion du niveau et de la précision de celui-ci. Le PAM devrait analyser les avantages et les coûts associés aux niveaux et approches de ciblage, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires et risquer de mettre à mal la cohésion sociale.
50. Comme indiqué dans le document d'orientation actuel sur le ciblage dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2006/5-A), les principes du ciblage sont les suivants:
- Consulter et informer les communautés sur les critères de ciblage, qui doivent être simples et compréhensibles.
  - Le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à équilibrer les erreurs d'inclusion et les erreurs d'exclusion, et veiller à mettre en place un mécanisme permettant aux ménages de faire appel des décisions et de recevoir des réponses.
  - Prendre les décisions de ciblage en tablant sur l'intégralité des ressources, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer les priorités sans tarder à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien.
  - Faire preuve de souplesse en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du PSP; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés.
  - Utiliser des outils d'évaluation, de suivi et d'alerte rapide pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des modifications durant les cycles des programmes.

---

<sup>5</sup> L'évaluation stratégique a porté sur les aspects des politiques du PAM concernant l'évaluation des besoins en situation d'urgence, la définition des situations d'urgence, le retrait après une situation d'urgence et le ciblage dans les situations d'urgence.

<sup>6</sup> Note sans objet en français.

- Suivre les zones et les ménages non ciblés pour que les nouveaux besoins soient évalués.
- Prendre en compte les coûts et les avantages de différents niveaux et approches de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.

51. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### ***Retrait après une situation d'urgence***

52. La décision concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision initiale de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en cessant de fournir des ressources à un pays, soit en passant à des programmes à long terme visant à protéger et à améliorer les moyens d'existence et à accroître la résilience.

53. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de relèvement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:

- des critères de retrait précis;
- des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
- la détermination des mesures à adopter pour atteindre les jalons fixés ainsi que des personnes chargées de les prendre;
- l'évaluation périodique des progrès accomplis et la prise de mesures correctives pour réduire les risques au minimum;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs ou la volonté de passer au financement d'un programme de relèvement; et
- l'harmonisation des objectifs à long terme avec les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

54. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### ***Préparation aux situations d'urgence***

55. La politique du PAM en matière de préparation aux situations d'urgence confirme la volonté du PAM de traiter chaque contexte et intervention d'urgence comme une situation unique en son genre et offre à celui-ci le cadre dont il a besoin pour adapter ses modalités de travail à un environnement opérationnel de plus en plus complexe. Elle consolide en outre les directives et les outils institutionnels, notamment les dispositifs d'alerte rapide, les activités de renforcement des capacités du personnel et un ensemble de mesures d'intervention en cas d'urgence.

56. La politique renforce l'aptitude du PAM à intervenir dans les situations d'urgence de manière efficiente, efficace et rapide. Elle donne des éléments de compréhension susceptibles d'être exploités dans le cadre de la collaboration du PAM avec les autorités nationales et locales, les organes régionaux et les communautés locales, et consolide et développe les partenariats mutuellement bénéfiques noués avec les entités de la société civile et le secteur privé.
57. La politique repose sur des principes fondamentaux qui soulignent la nécessité de renforcer le sentiment d'appropriation et de responsabilité à l'égard des activités de préparation, chez les parties prenantes nationales avec l'appui du PAM lorsqu'il est sollicité, et au sein même du PAM. Toutes les activités du PAM seront guidées par le respect des principes humanitaires.
58. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### ***Assistance alimentaire et moyens d'existence dans les situations d'urgence***

59. La politique relative à l'assistance alimentaire et aux moyens d'existence dans les situations d'urgence (WFP/EB.A/2003/5-A) met l'accent sur le fait que la protection des moyens d'existence est essentielle pour aider les populations à satisfaire leurs besoins immédiats dans les situations d'urgence et entamer un processus de relèvement une fois le choc passé. La politique du PAM part du principe que les populations n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence. Les personnes touchées par une crise ne sont pas seulement des destinataires passifs de l'assistance; elles comptent avant tout sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se relever. Cette politique souligne en outre que les programmes d'assistance alimentaire peuvent contribuer à la préservation des avoirs essentiels, prévenir le recours à des stratégies de survie préjudiciables et renforcer les moyens d'existence pendant une crise.
60. La politique indique que, chaque fois que cela sera nécessaire, le PAM évaluera et analysera systématiquement les questions liées aux moyens d'existence dans les situations d'urgence; il renforcera sa capacité à concevoir, à mettre en œuvre et à suivre les interventions axées sur les moyens d'existence lorsqu'elles seront jugées appropriées; et il créera des synergies entre ses interventions d'urgence et ses interventions à long terme, notamment en renforçant les partenariats avec les organisations communautaires.
61. Cette politique a depuis été complétée par de nombreuses autres politiques mises en place par le PAM, notamment celles portant sur l'évaluation des besoins d'urgence (2004), le ciblage dans les situations d'urgence (2006), les bons et les transferts de type monétaire (2008), la réduction et la gestion des risques de catastrophe (2011), la protection sociale et les filets de sécurité (2012), la problématique femmes-hommes (2015) et le renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2015). Elle est en outre complétée par la stratégie conjointe du PAM et du HCR visant à améliorer l'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de réfugiés prolongées (2016)<sup>7</sup>.
62. Les progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la politique en matière d'assistance alimentaire et de moyens d'existence dans les situations d'urgence ont été communiqués au Conseil lors des deuxièmes sessions ordinaires de 2005, 2006 et 2007.

---

<sup>7</sup> Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-000009706/download/>.

63. Depuis la publication de cette politique en 2003, des progrès ont été réalisés tant au niveau du PAM lui-même que sur le terrain en ce qui concerne les évaluations des situations d'urgence, l'analyse et le ciblage; l'alerte rapide, la préparation aux situations d'urgence et la capacité d'intervention rapide; les transferts de type monétaire et l'appui aux marchés; les programmes d'assistance alimentaire pour la création d'actifs et d'assistance alimentaire pour la formation dans les situations d'urgence; l'utilisation de l'approche à trois volets visant à associer intervention d'urgence et renforcement de la résilience; l'autosuffisance et l'appui aux moyens d'existence dans les situations de déplacement, et la prise en compte de la problématique femmes-hommes et du handicap.
64. Cette politique a été prise en compte dans l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (WFP/EB.1/2020/5-A), achevée en 2020.

### ***Bons et transferts de type monétaire***

65. Le document de politique générale du PAM intitulé "Bons d'alimentation et transferts monétaires comme instruments d'assistance alimentaire: enjeux et perspectives" (WFP/EB.2/2008/4-B) sert de cadre aux travaux qui sont les siens en matière de transferts de type monétaire. Le point sur la mise en œuvre de cette politique (WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1), présenté en 2011, ainsi que les constatations issues d'un audit externe de l'utilisation par le PAM des transferts de type monétaire (WFP/EB.A/2013/6-G/1), communiquées en 2013, offrent au PAM de nouvelles orientations en matière de transferts de type monétaire.
66. À l'issue d'une évaluation de la politique relative aux transferts monétaires et aux bons (2008-2014) (WFP/EB.1/2015/5-A) réalisée en 2015, le PAM a actualisé ses orientations et outils en matière de transferts de type monétaire, renforcé les capacités en interne eu égard aux programmes faisant intervenir ces transferts et institutionnalisé les normes et mécanismes correspondants en adoptant une directive visant à garantir que l'assistance requise parvienne aux bénéficiaires en temps voulu.
67. Les conditions dans lesquelles le PAM intervient ont considérablement évolué, de même que les programmes de transferts de type monétaire eux-mêmes, et ouvrent de nouvelles possibilités de renforcer la sécurité alimentaire et de produire un changement durable dans la vie des populations. L'efficacité des transferts de type monétaire, la flexibilité et le choix qu'ils offrent aux personnes pour satisfaire leurs besoins essentiels, y compris dans les situations d'urgence, et leurs bienfaits sur les économies locales sont incontestables. Les programmes de transferts de type monétaire peuvent être conçus pour faciliter l'inclusion financière, soutenir l'émancipation économique des femmes, renforcer la cohésion sociale et accroître le rendement des investissements. Grâce à son savoir-faire et aux systèmes dont il dispose, le PAM aide en outre les pays à mettre en œuvre ou à améliorer leurs propres systèmes et programmes de paiements de gouvernement à personne.
68. Face à cette évolution, le PAM a entrepris d'actualiser la politique en matière de transferts de type monétaire. Cette politique tournée vers l'avenir, qui sera mise en concordance avec le Plan stratégique pour 2022-2025, exposera la manière dont le PAM conceptualise et facilite l'utilisation des transferts de ce type pour contribuer à la réalisation de l'objectif Faim zéro d'ici à 2030. La politique actualisée sera présentée au Conseil pour approbation à sa session annuelle de 2023.

**Protection sociale et filets de sécurité**

69. En octobre 2004, le Conseil a approuvé le document de politique générale intitulé "Le PAM et les filets de sécurité appuyés par une aide alimentaire: concepts, expériences et programmes possibles à l'avenir" (WFP/EB.3/2004/4-A). En 2012, il a pris note d'un point sur cette politique (WFP/EB.A/2012/5-A), que le PAM avait établi compte tenu de l'évolution de la situation au niveau mondial et en interne et des résultats d'une évaluation stratégique menée en 2011 concernant le rôle du PAM en matière de protection sociale et de filets de sécurité (WFP/EB.A/2011/7-B).
70. Ce point présenté en 2012 détaillait le rôle et les avantages comparatifs du PAM s'agissant d'appuyer les filets de sécurité nationaux, précisait les concepts afférents aux filets de sécurité et leur pertinence à l'égard des activités du PAM, dégageait les nouveaux enjeux, définissait les priorités et décrivait les possibilités et les difficultés susceptibles de se présenter à l'avenir. À la suite de la présentation de ce document, le PAM a élaboré des directives institutionnelles relatives aux filets de sécurité assorties d'un cours de formation en ligne destiné au personnel, et a encouragé la recherche et favorisé la gestion des connaissances sur les filets de sécurité et la protection sociale.
71. En 2018, la suite donnée au point sur la politique en matière de filets de sécurité a fait l'objet d'une évaluation (WFP/EB.A/2019/7-B), dont il est ressorti que la direction devait confirmer et ancrer dans la durée la détermination du PAM à appuyer les programmes de protection sociale pilotés par les pays, et qui a donné lieu à cinq recommandations visant à guider la planification stratégique, notamment en veillant à préserver la validité et la pertinence de la politique relative aux filets de sécurité par l'élaboration d'une stratégie institutionnelle en matière de protection sociale.
72. En réponse à ces recommandations de l'évaluation, le PAM a élaboré et lancé, en juillet 2021, une stratégie destinée à appuyer les dispositifs de protection sociale<sup>8</sup>. Cette stratégie donne au PAM une vision d'avenir et un cadre programmatique pour les activités qu'il mène à tous les niveaux en vue de renforcer les systèmes et programmes nationaux de protection sociale grâce à la fourniture de conseils techniques et à l'exécution de programmes pour le compte d'acteurs nationaux. Le PAM mène aussi ses programmes de manière à compléter les systèmes nationaux de protection sociale. La mise en œuvre de la stratégie repose sur plusieurs domaines d'action qui reprennent les principaux thèmes des recommandations issues de l'évaluation: perfectionnement des effectifs, appui technique et coordination intersectoriels, connaissances et apprentissage, partenariats, et suivi et communication d'informations.

**Alimentation scolaire**

73. La politique révisée du PAM en matière d'alimentation scolaire de 2013 (WFP/EB.2/2013/4-C), qui a remplacé celle de 2009 (WFP/EB.2/2009/4-A), sert de fil directeur aux activités d'alimentation scolaire depuis 2014. Ses priorités sont notamment l'exécution directe d'interventions d'alimentation scolaire et le renforcement des capacités en la matière dans divers contextes nationaux, les actions de sensibilisation et les partenariats, ainsi que l'appui dispensé au personnel du PAM et l'élaboration de directives à son intention.

---

<sup>8</sup> PAM. 2021. *Stratégie du Programme alimentaire mondial en matière de soutien à la protection sociale*.

74. Début 2020, le PAM a lancé une stratégie décennale pour la santé et la nutrition à l'école, qui s'appuie sur un examen complet des données factuelles relatives à l'appui apporté aux écoles dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire, sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, et sur des consultations menées en interne et en externe auprès des partenaires<sup>9</sup>. Le PAM a recensé environ 73 millions d'enfants vivant dans une pauvreté extrême et ayant besoin d'une action urgente dans 60 pays. Au cours de la Décennie d'action des Nations Unies en faveur de la réalisation des ODD (2020-2030), le PAM collaborera avec les gouvernements, la FAO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'autres organismes des Nations Unies, des instituts de recherche, des organisations régionales et d'autres partenaires pour faire en sorte que tous les élèves du primaire bénéficient de repas de bonne qualité à l'école, ainsi que d'un ensemble intégré plus large de services de santé et de nutrition. En s'appuyant sur les compétences spécialisées, les outils et les systèmes dont il dispose, le PAM aidera les pays à atteindre leurs objectifs en matière de capital humain en investissant davantage dans la nutrition, l'apprentissage de qualité, l'égalité femmes-hommes et une croissance en bonne santé.
75. Dans les PSP, les synergies entre les programmes d'alimentation scolaire et la protection sociale seront renforcées, notamment en intégrant ces programmes dans des systèmes de protection sociale plus larges. Les PSP mettront l'accent sur la contribution de l'alimentation scolaire à la lutte contre les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité, sur les moyens d'encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines tout au long de la vie et sur la promotion de l'équité et de l'inclusion, y compris pour les enfants handicapés et les adolescentes.
76. Il ressort d'une évaluation stratégique de la contribution des activités d'alimentation scolaire à la réalisation des ODD (WFP/EB.A/2021/7-B) que la stratégie en matière d'alimentation scolaire pour 2020-2030 définit un programme de transformation ambitieux, qui sert à la fois de politique révisée et de plan d'exécution. La stratégie met en évidence certains des problèmes systémiques faisant obstacle au renforcement des systèmes nationaux d'alimentation scolaire, et a déjà permis de commencer à y remédier. Les évaluateurs ont recommandé au PAM de se concentrer sur son état de préparation, de mieux intégrer l'alimentation scolaire dans le plan stratégique à venir et de procéder à une mise à jour de la politique et de la stratégie en matière d'alimentation scolaire, qui s'appuie sur les orientations et les normes relatives à l'alimentation scolaire dans les contextes d'urgence humanitaire et favorise les programmes pris en charge par les pays, la transformation des relations femmes-hommes ainsi que l'équité. Il a en outre été recommandé au PAM d'élaborer un plan de mobilisation des ressources, de garantir un niveau minimal de financements prévisibles et de disposer de ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de la stratégie, et de veiller à renforcer l'efficacité du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage.

### ***Insécurité alimentaire en milieu urbain***

77. La pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont le lot de nombreuses zones urbaines des pays dans lesquels intervient le PAM. Compte tenu de la progression de l'urbanisation dans le monde, ces phénomènes risquent de s'aggraver dans un avenir prévisible, comme le montre la crise liée à la pandémie de COVID-19.

---

<sup>9</sup> PAM. 2020. *A Chance for every Schoolchild: Partnering to scale up School Health and Nutrition for Human Capital – WFP School Feeding Strategy 2020-2030*.

78. Le PAM et ses partenaires examineront plus en détail les facteurs qui influent sur la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens d'existence des populations pauvres en milieu urbain. Il s'agit notamment des facteurs suivants: plus grande dépendance à l'égard des marchés et du pouvoir d'achat pour satisfaire les besoins alimentaires de base; recours plus important en milieu urbain qu'en milieu rural au capital humain, social et financier en ce qui concerne les moyens d'existence; emplois précaires et informels faiblement rémunérés; possibilités limitées de garde d'enfants; obstacles d'ordre juridique, notamment insécurité en matière d'occupation des terres et de logement; accès insuffisant aux services de base (eau potable, assainissement et soins de santé, etc.); réseaux sociaux faibles; et densité démographique.
79. Les programmes d'assistance alimentaire dans les zones urbaines resteront axés sur l'appui aux filets de sécurité publics, en particulier lorsque les conditions économiques se dégradent. La définition et l'élaboration des programmes du PAM destinés aux zones urbaines exigent une analyse multisectorielle approfondie du contexte afin de mieux comprendre la vulnérabilité en milieu urbain; un ciblage dans les milieux urbains hétérogènes; des programmes complémentaires; une réflexion et des partenariats à l'échelle du système qui facilitent la mise en place d'interventions adaptées pour pallier l'insuffisance des services dans les quartiers urbains informels; et des stratégies de retrait bien pensées qui favorisent la prise en charge des activités d'assistance alimentaire et des dispositifs de protection sociale aux niveaux local et national, tout en réduisant la vulnérabilité face aux chocs et aux perturbations à venir.
80. Le PAM lance actuellement un axe de travail consacré aux programmes destinés à être mis en œuvre en milieu urbain, qui prévoit notamment de recenser et d'étoffer les connaissances, outils et partenariats nécessaires pour faire face aux besoins actuels et instants en matière de sécurité alimentaire dans les zones urbaines. Une stratégie urbaine globale sera élaborée en 2022 et s'inspirera du Plan stratégique du PAM, des travaux de recherche récents, des meilleures pratiques, des partenariats ainsi que des progrès réalisés dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, du Programme 2030, des ODD et du Programme d'action pour l'humanité adopté à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Elle s'appuiera en outre sur l'expérience acquise par le PAM et ses partenaires pendant la crise liée à la crise COVID-19 et la mise en œuvre de la riposte socioéconomique.
81. Cette politique ayant été approuvée avant 2011, le Bureau de l'évaluation consultera la direction du PAM afin de déterminer si, et quand, il convient d'en prévoir l'évaluation dans son plan de travail.

### ***Réduction et gestion des risques de catastrophe***

82. La politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables afin de réduire les risques de catastrophe, et permet ainsi de protéger les vies et les moyens d'existence dans les milieux vulnérables et de prévenir la faim et la malnutrition. La politique met l'accent sur le fait que la réduction des risques de catastrophe conduit à associer les interventions d'urgence et les actions de relèvement et de développement à des activités ciblées visant à se préparer aux catastrophes ainsi qu'à les prévenir et à en atténuer les effets, compte tenu des rôles dévolus à chacun des deux sexes et de la problématique femmes-hommes.
83. La politique appelle le PAM à:
  - centrer les activités de réduction des risques de catastrophe sur l'assistance alimentaire, en ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables avant, pendant et après une catastrophe;

- investir dans l'analyse de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité et la préparation aux situations d'urgence afin d'éclairer la sélection des outils et d'optimiser l'efficacité des interventions d'urgence;
  - aider les gouvernements à élaborer des politiques, des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe intégrant la question de la sécurité alimentaire;
  - tenir compte des incidences du changement climatique, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants lors de la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience; et
  - promouvoir les partenariats et mettre l'accent sur les approches faisant participer les gouvernements, les communautés vulnérables, les organes de l'ONU, la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les instituts de recherche et le secteur privé.
84. Ces priorités transversales se retrouvent dans la contribution du PAM au Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience<sup>10</sup> et au rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les activités suivantes étant au cœur de l'action menée:
- analyse des risques de catastrophe et des facteurs de vulnérabilité, y compris la détection, le suivi et la prévision des risques de catastrophe et de leurs conséquences;
  - évaluations des capacités institutionnelles en matière de réduction des risques de catastrophe, fondées sur la participation aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à d'autres processus interinstitutions;
  - promotion de consultations avec les parties prenantes, d'ateliers de renforcement des capacités, de publications et de campagnes sur les médias sociaux portant sur la réduction des risques de catastrophe et des thèmes connexes;
  - élaboration de cadres nationaux de préparation aux catastrophes et adoption et amélioration de l'approche du Comité permanent interorganisations en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise;
  - promotion d'une action préventive et anticipative grâce à des systèmes d'assurance contre les risques climatiques et à des programmes de financement fondés sur les prévisions; et
  - assistance alimentaire pour la création d'actifs axée sur des solutions fondées sur la nature et des infrastructures permettant de réduire les risques de catastrophe.
85. L'évaluation de la politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe ainsi que de la politique de 2015 en matière de résilience (WFP/EB.A/2015/5-C), qui a été demandée en 2021, commencera au début de 2022.

---

<sup>10</sup> ONU. 2017. *United Nations Plan of Action on Disaster Risk Reduction for Resilience: Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development*.

**Renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

86. La politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, adoptée en 2015, guide l'approche que suit le PAM en matière de renforcement de la résilience, laquelle consiste, grâce à des partenariats et à des ensembles de programmes intégrés, à permettre aux personnes les plus vulnérables d'absorber les effets des chocs et des perturbations, de s'y adapter et d'opérer les transformations requises pour parvenir à une situation viable en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Pour le PAM, le point de départ du renforcement de la résilience ne relève pas d'une initiative isolée, mais bien de tout un éventail d'activités relevant des programmes, d'approches, d'ensembles d'interventions, de fonctions et d'actions.
87. Une approche axée sur le renforcement de la résilience démarre au stade de la conception des stratégies et des programmes, ce qui nécessite une profonde compréhension du risque, de l'action collective à mener pour le réduire et des possibilités dont disposent les femmes, les hommes et les enfants pour renforcer leur capacité à absorber les chocs et les perturbations et à s'y adapter. Le PAM accompagne le renforcement de la résilience en mettant ses activités en concordance avec les plans et actions des gouvernements et des partenaires, étant entendu que le renforcement de la capacité à absorber les effets des chocs et des perturbations, à s'y adapter et à opérer des transformations passe par une étroite collaboration sur de longues périodes.
88. Le PAM met en œuvre plusieurs programmes intégrés en faveur de la résilience, qui tiennent compte du contexte et des capacités au niveau local. Plusieurs de ces programmes font l'objet d'évaluations d'impact afin de mesurer leur incidence et la contribution de certaines de leurs grandes composantes au renforcement de la résilience. L'évaluation stratégique de l'appui apporté par le PAM au renforcement de la résilience, réalisée en 2019, a permis de recenser les moyens de renforcer la résilience à l'échelle institutionnelle, entre autres en clarifiant les concepts et les directives, en éliminant les cloisonnements au PAM afin de promouvoir l'intervention de diverses fonctions lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes ayant des effets directs sur le plan de la résilience ainsi que lors de l'établissement des rapports correspondants. Pour donner suite à bon nombre des recommandations issues de l'évaluation, le PAM a lancé une initiative consistant à jeter les bases de la résilience, qui s'étend au Siège et aux bureaux régionaux, afin de développer en interne une conception commune de la contribution du PAM au renforcement des capacités concourant à la résilience, ainsi qu'une approche cohérente de la conception et du suivi des programmes relatifs à la résilience. La panoplie d'outils en la matière qui résultera de ces travaux sera mise en service en 2022.
89. L'évaluation de la politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A) ainsi que de la politique en matière de résilience, qui a été demandée en 2021, commencera au début de 2022.

**Achats locaux et régionaux**

90. Le PAM a régulièrement augmenté la proportion des achats de vivres qu'il effectue localement et régionalement<sup>11</sup>. En réponse à une demande faite par le Conseil à sa session annuelle de 2018, des consultations auxquelles ont participé les membres du Conseil et d'autres parties prenantes internes et externes ont abouti à l'élaboration d'une politique relative aux achats locaux et régionaux de produits alimentaires (WFP/EB.2/2019/4-C), qui a été approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019. Cette politique

---

<sup>11</sup> Le document d'orientation du PAM sur les achats de produits alimentaires dans les pays en développement, qui date de 2006, prévoyait que, à conditions égales et en fonction des critères de financement des donateurs, la préférence devait être donnée aux fournisseurs issus de pays en développement. Ce document a été remplacé par la politique relative aux achats locaux et régionaux, approuvée en 2019, mais le PAM a maintenu cet engagement.

énonce trois des points forts du PAM et des complémentarités qu'il entretient avec les autres organismes ayant leur siège à Rome et d'autres acteurs:

- pouvoir d'achat et aptitude à influencer sur l'évolution des marchés de produits alimentaires, la transformation du monde rural et la création d'emplois, en particulier au niveau local;
- connaissance des marchés de produits alimentaires, qui fait du PAM un partenaire de choix pour les entités tant publiques que privées souhaitant contribuer au développement de marchés plus intégrés et plus efficaces ayant des liens plus solides et plus équitables avec les petits exploitants et les producteurs locaux; et
- capacités de mobilisation, qui permettent au PAM de rassembler des partenaires externes à l'appui de la réalisation d'objectifs communs et de promouvoir une meilleure intégration entre ses programmes axés sur le marché et les initiatives de ses partenaires.

91. Cette politique définit un ensemble de principes directeurs visant à accroître durablement les achats de produits alimentaires effectués par le PAM aux niveaux local et régional. Elle décrit aussi la manière dont le PAM fera jouer son pouvoir d'achat pour venir en aide aux petits exploitants agricoles et contribuer à assurer la sécurité alimentaire en favorisant le renforcement des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires locaux et régionaux. Elle favorise une meilleure intégration des fonctions du PAM relatives aux achats et aux programmes afin de tirer parti des achats locaux et régionaux, de renforcer les moyens d'existence et la résilience des petits exploitants agricoles et d'améliorer la performance des systèmes alimentaires aux niveaux local et régional.
92. La politique sera mise en œuvre en deux phases: une phase de transition (2020-2022) consistant à élaborer et à expérimenter les systèmes et les outils nécessaires à sa mise en œuvre effective; et une phase de généralisation et de pérennisation (2023-2027) consistant à généraliser les systèmes et les modèles instaurés par la politique dans les processus métier du PAM tout en maintenant l'efficacité et la pérennité de sa capacité d'achat. Depuis décembre 2020, cette politique a été mise en œuvre à titre expérimental dans les 11 pays: El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua; Éthiopie, Ouganda et Soudan; et Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
93. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer cette politique entre 2023 et 2025, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Développement des capacités**

94. La politique du PAM de 2009 en matière de développement des capacités (WFP/EB.2/2009/4-B) actualise le document de politique générale de 2004 intitulé "Renforcement des capacités nationales et régionales", et passe de la mise en place d'interventions ponctuelles à une démarche plus systématique visant à faire en sorte que les pays disposent de moyens et de solutions durables pour lutter contre la faim. Elle tient compte du fait que le renforcement des capacités des pays est une action menée à plusieurs niveaux et sur plusieurs années et que la réalisation des objectifs internationaux et nationaux en matière de développement dépend de l'accroissement et de la transformation des capacités des individus, des organisations et de la société, au service du changement social. Elle confirme en outre qu'il est important de participer à des interventions pilotées par des parties prenantes et adaptées au contexte lorsqu'il s'agit de soutenir les capacités dont disposent les acteurs locaux pour lutter contre la faim et la malnutrition.

95. La politique de 2009 a fourni des orientations pertinentes sur les activités menées par le PAM afin de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030. Depuis cette année-là, un nombre croissant de gouvernements demandent au PAM de mettre à leur disposition ses compétences techniques. La pandémie de COVID-19 a accentué la tendance qui était déjà à la fourniture d'une assistance technique flexible, adaptable et pilotée à l'échelle locale. Soucieux de répondre efficacement à cette demande croissante, tout en donnant suite aux recommandations et aux constatations issues d'une évaluation de la politique réalisée en 2017 (WFP/EB.1/2017/6-A/Rev.1) et d'un audit interne, le PAM actualisera cette politique à compter de 2022. À cette fin, et conformément à une recommandation découlant d'une synthèse des éléments factuels et des enseignements relatifs au renforcement des capacités des pays tirés des évaluations décentralisées (WFP/EB.A/2021/7-C), le PAM a entrepris d'analyser la situation et de dresser le bilan au niveau des pays des activités de renforcement des capacités qu'il mène à travers le monde, en vue d'en tirer des enseignements. Les constatations qui en seront issues guideront l'élaboration et la mise en œuvre systématique de programmes de qualité en matière de renforcement des capacités.
96. La politique actualisée permettra de perfectionner et de réaffirmer l'approche conceptuelle du renforcement des capacités des pays, et ce, à tous les niveaux et dans tous les domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif et intervient. Elle encouragera l'adoption d'une approche destinée à associer l'ensemble de la société et guidera le PAM dans la conception et la mise en place d'activités efficaces de renforcement des capacités des pays, qui mobilisent durablement un large éventail d'acteurs et facilitent la réalisation de l'objectif Faim zéro. La politique actualisée décrira les méthodes et les outils susceptibles d'être utilisés pour concevoir et mener des activités de renforcement des capacités de manière cohérente dans l'ensemble du portefeuille de programmes du PAM.
97. La politique actualisée sera mise en œuvre dans le but: d'accroître les moyens dont dispose le PAM en matière de renforcement des capacités grâce à l'adoption d'une approche systématique de l'apprentissage; de générer et de partager des connaissances et des innovations à l'intention des acteurs nationaux en partenariat avec d'autres organisations; de faciliter une communication et des actions de sensibilisation cohérentes sur le rôle et les contributions des activités du PAM en matière de renforcement des capacités vis-à-vis de la progression des pays vers la concrétisation des ODD; de mobiliser dans la durée des ressources pérennes afin de pouvoir conduire des initiatives axées sur le renforcement des capacités et obtenir des résultats à cet égard.

#### ***Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire***

98. La politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire (WFP/EB.A/2015/5-D) va dans le sens du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et tire parti des connaissances et des innovations dont disposent les pays du Sud. En facilitant l'échange bilatéral ou multilatéral de savoir-faire, de connaissances, de technologies et de ressources entre pays en développement, le PAM met à profit ces modes de coopération pour renforcer les capacités des acteurs nationaux et consolider les partenariats multipartites afin de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de renforcer la résilience. Un rapport d'évaluation de cette politique (WFP/EB.2/2021/6-A) a été présenté pour examen au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2021. Il en ressort que, depuis 2015, le PAM a développé et systématisé ses activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire aux niveaux mondial, régional et national, contribuant ainsi à asseoir son rôle de partenaire de confiance auprès des gouvernements hôtes et des autres organismes des Nations Unies.

99. Le PAM a adopté la politique en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en 2015 pour répondre à une demande croissante. Cette politique prévoit un ensemble de principes directeurs sur lesquels repose l'action menée par le PAM dans le cadre de ces modes de coopération: centrer l'action sur les personnes et les communautés les plus vulnérables pour promouvoir la prise en main des activités par les acteurs locaux; garantir l'ouverture à tous et un juste équilibre; faciliter l'apprentissage et l'innovation; renforcer les systèmes et les capacités des pays; mettre l'accent sur la complémentarité; apporter une valeur ajoutée; et mettre à profit les structures existantes. La politique définit aussi six priorités, dont celle de travailler en partenariat avec des organisations régionales et infrarégionales pour encourager la collaboration intrarégionale dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire; de renforcer les liens avec les instituts de recherche locaux et les ONG afin de constituer la base de données factuelles nécessaire aux activités visant à venir à bout de la faim; et d'intégrer et de faire correspondre le travail du PAM dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux initiatives plus larges du système des Nations Unies en la matière.
100. Depuis 2015, le nombre de bureaux de pays du PAM qui entreprennent avec les gouvernements hôtes des projets relevant de la coopération Sud-Sud ou de la coopération triangulaire, notamment dans le cadre du réseau de centres d'excellence du PAM au Brésil, en Chine et en Côte d'Ivoire, a fortement augmenté. La mise en œuvre de la politique du PAM en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire s'est encore accélérée au cours des trois dernières années, notamment grâce au rôle d'intermédiaire qu'a joué le PAM en plaidant pour que ces modes de coopération soient mis au service de la réalisation de l'ODD 2 lors de sa participation à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud en 2019; au renforcement du partenariat avec la Chine dans le cadre de l'initiative mondiale pour la coopération Sud-Sud menée par le PAM à titre pilote dans cinq pays; à la consolidation de la fonction du PAM chargée de la coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire à l'échelle mondiale, dotée d'un service d'assistance qui offre un appui en la matière à destination du terrain; à la collaboration plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier les autres organismes ayant leur siège à Rome, dans le cadre des activités liées à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, conformément à la stratégie dont s'est doté le système des Nations Unies en la matière pour la période 2022-2025.
101. Les recommandations issues de l'évaluation serviront de base à l'actualisation de la politique du PAM en matière de collaboration Sud-Sud et de collaboration triangulaire, qui sera présentée au Conseil d'administration en 2023.

### ***Protection et obligation redditionnelle***

102. Le Conseil a approuvé la politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2) à sa deuxième session ordinaire de 2020. La mise à jour de la politique de 2012 en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1) visait à répondre à l'évolution des besoins et à donner suite aux recommandations issues d'une évaluation qui lui avait été consacrée en 2018. Par "protection", on entend les activités visant à prévenir, à réduire et à atténuer les risques et les conséquences de la violence, de la contrainte, des privations et des mauvais traitements infligés à des personnes, des groupes et des communautés, et à y faire face.
103. Le PAM s'engage à prévenir et à traiter les risques sur le plan de la protection associés à la faim quel que soit le contexte et à obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection pour les populations auxquelles il vient en aide. Du fait de sa proximité avec les populations touchées, le PAM a les moyens et la responsabilité de faciliter l'obtention de résultats positifs dans le domaine de la protection. La politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle s'appuie sur trois piliers que sont les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement. Le PAM entend associer les questions relatives à la

protection et la responsabilité qui lui incombe à l'égard des populations touchées. Il est indispensable que le PAM s'acquitte de cette responsabilité dans l'ensemble de ses programmes et de ses opérations pour répondre aux besoins alimentaires de manière sûre, responsable et respectueuse de la dignité et de l'intégrité des personnes auxquelles il prête assistance. Pour transformer la politique en actes, il faudra placer les populations touchées au cœur de la planification et de l'exécution des programmes et s'assurer que leur voix influe sur les décisions et l'action du PAM. Cette démarche renforcera la capacité du PAM à soutenir et à promouvoir les moyens dont les populations disposent pour gérer les risques auxquels elles sont exposées.

104. L'obtention de résultats concrets en matière de protection dépend de nombreux intervenants. Dans de nombreuses situations, le PAM fournit une assistance alimentaire directement; dans d'autres, il cherche à renforcer les systèmes existants ou à prendre part à des alliances pour mener des activités de sensibilisation. La politique en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées donne au PAM les moyens de définir plus précisément les risques et les besoins en matière de protection ainsi que le rôle qu'il peut jouer, en partenariat, dans tous les contextes où il intervient, de façon à être aussi efficace que possible.
105. Au cours du premier semestre de 2021, le PAM a élaboré des outils et des cadres pour la mise en place et la mise en œuvre de cette politique. Parmi ces outils et cadres figurent un plan d'action en matière de protection et de responsabilité applicable aux six régions couvertes par le PAM, une stratégie globale de mobilisation des communautés tenant compte des aspects de la politique liés à la responsabilité, ainsi qu'une boîte à outils et un manuel à l'intention des bureaux régionaux et des bureaux de pays sur les points de départ possibles dans le cycle de programmation du PAM pour intégrer et mieux prendre en compte les risques liés à la protection auxquels sont exposées les populations touchées.
106. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle entre 2024 et 2026, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### ***Problématique femmes-hommes***

107. En adoptant la politique en matière de problématique femmes-hommes (2015-2020) (WFP/EB.A/2015/5-A), le PAM s'est engagé à suivre une approche tenant compte de cette problématique et, le cas échéant, propre à faire évoluer les relations entre les sexes en vue d'instaurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition au profit de l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Cette politique prévoit une double approche, à savoir la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes parallèlement à l'adoption de mesures ciblées.
108. Un rapport d'évaluation de cette politique (WFP/EB.A/2020/7-B) a été présenté au Conseil à sa session annuelle de 2020. Les évaluateurs ont conclu que la politique était pertinente et ont constaté que le PAM avait progressé, en ce qui concerne tant les résultats obtenus dans le cadre des programmes que la parité des sexes en interne. Ils ont recommandé de faire une plus large place à l'égalité femmes-hommes et à l'avancement des femmes concernant les résultats en matière d'action humanitaire, de développement et de paix; de mettre davantage l'accent sur les dynamiques intrafamiliales qui influent sur la sécurité alimentaire et la nutrition; d'allouer des ressources suffisantes et de renforcer les responsabilités; d'améliorer les résultats, le suivi et les mécanismes de communication d'informations, ainsi que la cohérence et la qualité de l'analyse de la problématique femmes-hommes et de la conception des programmes connexes; d'améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données ventilées par sexe et par âge; et d'intégrer systématiquement la problématique femmes-hommes à l'échelle du PAM.

109. Parmi les principaux domaines dans lesquels des progrès ont été constatés, citons l'adoption pleine et entière du marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge servant à mesurer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les PSP; la création d'un groupe directeur de haut niveau sur l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes; la mise en œuvre dans 34 pays de programmes visant à transformer les relations entre les femmes et les hommes; la création du Réseau de suivi des résultats en matière d'égalité femmes-hommes, qui compte 965 membres; la progression enregistrée au regard des indicateurs figurant dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes; la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les examens à mi-parcours et les évaluations des PSP de première génération; et la conception ainsi que la mise en œuvre des PSP de deuxième génération. Le PAM continue d'étoffer sa base de données factuelles sur la problématique femmes-hommes en publiant des études, des travaux de recherche et des rapports d'évaluation clés, dont une étude consacrée à cette problématique et à l'argent liquide, qui s'intéresse à la manière dont les interventions de type monétaire contribuent à l'égalité femmes-hommes et à l'avancement des femmes, une étude sur la manière dont l'assistance alimentaire pour la création d'actifs peut favoriser l'autonomisation et la nutrition des femmes, et un rapport sur l'indicateur de l'égalité des sexes au service de la sécurité alimentaire, un instrument applicable à l'échelle mondiale qui permet d'examiner le lien entre autonomisation/marginalisation et insécurité/sécurité alimentaire.
110. La mise en œuvre de la politique du PAM en matière de problématique femmes-hommes est essentielle à la réalisation des engagements pris par celui-ci dans le cadre du Programme 2030, des ODD et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. En tant que question transversale, la problématique femmes-hommes concerne toutes les politiques du PAM (et d'autres documents de gouvernance) et constitue l'une des quatre priorités transversales décrites dans le Plan stratégique pour 2022-2025. La politique actualisée fera fond sur la politique établie pour 2015-2020, tiendra compte des recommandations issues de l'évaluation correspondante et définira l'ambition à long terme et les objectifs du PAM, qui jouera un rôle plus novateur aux côtés de ses partenaires pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes. La politique actualisée, que le Conseil examinera à sa première session ordinaire de 2022, sera pleinement conforme au Plan stratégique, à la politique relative à la protection et à la responsabilité à l'égard des populations touchées, à la politique en matière de personnel et à la politique relative à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il est essentiel d'atteindre les objectifs de la politique en matière de problématique femmes-hommes pour assurer la bonne mise en œuvre du Plan stratégique, car si le PAM veut s'acquitter de son mandat et atteindre ses buts et objectifs stratégiques, il doit intégrer cette problématique à tous les niveaux, comme l'a souligné l'évaluation.

### **Nutrition**

111. À sa première session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition couvrant la période 2017-2021 (WFP/EB.1/2017/4-C), qui remplace la politique précédente (WFP/EB.1/2012/5-A), relative à la période 2012-2014.
112. La politique actuelle, qui s'inspire des recommandations formulées dans la politique précédente, renforce l'engagement pris par le PAM de faire de la lutte contre toutes les formes de malnutrition – y compris le surpoids et l'obésité – l'un des principaux moyens d'atteindre l'ODD 2 grâce à la mise en œuvre directe de ses programmes et au renforcement des capacités des pays en matière de nutrition.

113. Cette politique porte sur l'offre, l'accessibilité, la demande et la consommation d'aliments nutritifs, l'objectif étant de garantir un régime alimentaire adéquat et sain aux personnes vulnérables de tous âges. Les mesures prises sont éclairées par des données factuelles et suivent une approche qui tient compte des besoins à tous les stades de la vie et favorise le développement humain en apportant un soutien pendant les 8 000 jours que durent l'enfance et l'adolescence. La politique tient également compte du principe essentiel consistant à "ne laisser personne de côté" dans la prévention de toutes les formes de malnutrition, ce qui exige de venir en aide aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons les plus vulnérables sur le plan nutritionnel, en accordant une attention particulière entre autres aux personnes vivant dans un dénuement extrême, aux réfugiés et aux personnes déplacées, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes vivant avec le VIH et la tuberculose.
114. Porter assistance aux groupes vulnérables afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins nutritionnels est au cœur du mandat du PAM, qui fait de la prévention de la malnutrition un élément central dans la continuité des soins. Avec ses partenaires, le PAM met en œuvre des programmes de traitement et de prévention qui sauvent des vies, et aide les pays à améliorer l'accès à une alimentation saine au moyen d'approches à dimension nutritionnelle, notamment en s'appuyant sur les systèmes nationaux de protection sociale. Le PAM joue en outre un rôle déterminant dans le renforcement des systèmes alimentaires destiné à améliorer la nutrition, l'accent étant mis sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire, l'enrichissement des aliments et le comportement des consommateurs.
115. Une évaluation stratégique des questions relatives à la nutrition et au VIH/sida, qui porte notamment sur la politique de 2017 en matière de nutrition, est en cours et devrait être présentée au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2023.

### ***VIH et sida***

116. Malgré quatre décennies de riposte, le VIH demeure un défi de santé publique auquel le monde doit faire face. À l'échelle planétaire, les maladies liées au sida restent la première cause de décès chez les femmes en âge de procréer et représentaient 60 pour cent des décès chez les enfants de moins de 5 ans en 2019. En 2020, près de 38 millions de personnes vivaient avec le VIH/sida, dont 1,5 million de nouveaux cas.
117. Dans les situations d'urgence et les contextes fragiles, dont ceux liés à la COVID-19, les personnes vivant avec le VIH/sida font face à une insécurité alimentaire accrue, qui peut les contraindre à adopter des mécanismes de survie risqués pour se nourrir et nourrir leur famille, et nuire à leur assiduité au traitement contre le VIH, indispensable à leur survie. La malnutrition affecte aussi le bien-être des personnes vivant avec le VIH/sida, puisqu'une mauvaise alimentation et des carences nutritionnelles sont susceptibles d'accroître le risque de morbidité et de mortalité.
118. Afin de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, le PAM s'appuie sur ses opérations et ses compétences techniques pour renforcer les liens avec les instances et les partenaires nationaux dans le cadre d'une série d'actions visant à sauver des vies et à changer la vie. Il continue d'intégrer des programmes alimentaires et nutritionnels dans la riposte des pays au VIH et à la tuberculose, la protection sociale étant toujours plus mise au service de la lutte contre les vulnérabilités et les inégalités, conformément à la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida pour 2021-2026 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). En sa qualité d'organisme coparrainant d'ONUSIDA, le PAM codirige deux équipes spéciales interinstitutions, l'une avec l'Organisation internationale du Travail sur la protection sociale tenant compte du VIH, et l'autre, avec le HCR sur la problématique du VIH dans les situations d'urgence humanitaire.

119. La politique du PAM en matière de VIH et de sida (WFP/EB.2/2010/4-A) a été approuvée par le Conseil en 2010. Un point sur sa mise en œuvre lui est présenté chaque année. Une évaluation stratégique des questions relatives à la nutrition et au VIH/sida, qui porte notamment sur cette politique, est en cours et devrait être présentée au Conseil pour examen à sa première session ordinaire de 2023.

### **Environnement**

120. Des écosystèmes naturels sains et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et compromettent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité de l'approvisionnement alimentaire.
121. Le PAM reconnaît qu'il est essentiel de prendre soin de l'environnement pour favoriser la sécurité alimentaire et le développement durable. Dans sa politique environnementale (WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1), il s'est engagé à élaborer des mécanismes pour déterminer, éviter et gérer de manière systématique les risques pour l'environnement découlant de ses activités. Il y a en outre pris acte du fait que ses activités d'assistance alimentaire pouvaient générer des avantages environnementaux, et s'est engagé à chercher à obtenir ces avantages tout en s'efforçant de ne pas nuire.
122. Fondée sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique prévoit que le PAM s'attache à améliorer progressivement la durabilité environnementale de ses activités; à protéger l'environnement; à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire autant que possible son empreinte carbone; à harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de durabilité environnementale; et à renforcer l'aptitude de ses partenaires à planifier et à mettre en œuvre des activités respectueuses de l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
123. En vertu de sa politique, le PAM s'engage à élaborer des outils de planification et de mise en œuvre: normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales; processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. La politique et les outils connexes s'appliquent aux activités menées dans le cadre des programmes et aux opérations d'appui, et concernent l'aide humanitaire ainsi que les activités de développement à long terme.
124. Depuis la mise en place de la politique, le PAM a élaboré un cadre pour la durabilité environnementale et sociale, le but étant d'établir et de maintenir un ensemble de normes environnementales fondamentales, un processus permettant d'analyser et de classer les risques écologiques et un système de gestion environnementale. Conformément aux prescriptions énoncées dans la politique environnementale du PAM, ce cadre est conçu pour limiter tout effet négatif que les activités entrant dans le cadre des programmes, les opérations d'appui et les autres actions menées ou financées par le PAM pourraient avoir sur l'environnement, les individus et les communautés, tout en améliorant progressivement la durabilité environnementale et sociale de ces activités, opérations et actions. En 2021, ce cadre est devenu le principal cadre dont se sert le PAM pour améliorer la durabilité environnementale et sociale de ses activités, opérations d'appui et interactions avec ses partenaires, et fait partie intégrante de son cadre normatif.

125. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer la politique environnementale en 2022, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Plans stratégiques de pays**

126. La politique du PAM en matière de PSP (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1), qui avait été établie à la lumière du Plan stratégique pour 2017-2021 et des ODD (en particulier les ODD 2 et 17) auxquels il est associé, inscrit les activités d'appui et les résultats du PAM au niveau des pays dans le cadre des besoins et des priorités définis à l'échelle nationale, et remplace l'ensemble des catégories d'activités et les descriptifs de projet qui existaient auparavant par des PSP – des portefeuilles de pays cohérents qui donnent des "lignes de visée" claires allant des ressources déployées aux résultats obtenus.
127. Le dispositif des PSP vise à aider les pays à faire face aux chocs et aux situations d'urgence, à renforcer la résilience des personnes, des communautés et des systèmes vulnérables, et à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Ce dispositif permet au PAM de contribuer à la réalisation de l'ODD 2 (Faim "zéro"), de mettre en œuvre le Plan stratégique au niveau des pays et de renforcer la cohérence et le recentrage stratégiques, l'efficacité opérationnelle et les partenariats. Conjugué à de nouveaux cadres de financement et de résultats institutionnels, le dispositif des PSP met en évidence la possibilité d'améliorer la qualité de l'assistance du PAM: en permettant de déterminer les contributions spécifiques de celui-ci dans un pays; en jetant les bases de partenariats efficaces, y compris avec les autres organismes ayant leur siège à Rome; en accroissant l'efficacité et l'efficience dans les interventions d'urgence et en intégrant celles-ci dans le cadre plus vaste de l'action menée en vue d'éliminer la faim; en faisant concorder les contributions du PAM avec les cibles nationales associées aux ODD ainsi qu'avec les plans des pays et du système des Nations Unies; en réduisant les coûts de transaction; et en améliorant la communication des résultats et le respect de l'obligation redditionnelle.
128. Les PSP couvrent une période maximale de cinq ans et se fondent sur les constatations issues des examens stratégiques nationaux Faim zéro menés par les pays ou autres analyses et évaluations similaires de la sécurité alimentaire et nutritionnelle; ils sont conçus pour favoriser l'action menée à l'échelle des pays autour d'effets directs stratégiques élaborés et arrêtés d'un commun accord, aux fins de la réalisation de l'ODD 2. Mettant à profit l'expérience tirée de la mise en place des PSP de première génération (qui s'est achevée en novembre 2019), le PAM participe activement au processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement et harmonise progressivement les cycles et la teneur de ses PSP avec les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à partir des bases analytiques que constituent les analyses communes de pays réalisées par les équipes de pays des Nations Unies.
129. Le rapport d'évaluation stratégique des PSP mis en œuvre à titre pilote (WFP/EB.2/2018/7-A), présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2018, concluait que le dispositif des PSP constituait une avancée majeure et donnait, dans l'ensemble, des résultats positifs. Bien que la plus grande transparence et la meilleure reddition de comptes n'aient pas donné lieu à un financement plus souple et plus prévisible, l'adoption de ce dispositif est jugée décisive s'agissant de permettre au PAM de contribuer au Programme 2030.
130. Compte tenu de la maturité de l'approche adoptée en matière de planification stratégique et des éléments factuels et enseignements tirés des évaluations des PSP de première génération, une évaluation de la politique en la matière sera demandée en 2022, et les constatations qui en découleront seront présentées au Conseil à sa session annuelle de 2023.

## **Facteurs favorables et politiques institutionnelles**

### ***Gestion du personnel***

131. La politique du PAM en matière de personnel se fonde sur la stratégie du PAM en matière de personnel pour 2014-2017 (WFP/EB.2/2014/4-B) et tient compte d'une évaluation officielle de cette stratégie (WFP/EB.1/2020/5-B) présentée au Conseil à sa première session ordinaire de 2020. Les évaluateurs ont constaté que plusieurs points devaient être traités, notamment en ce qui concernait les comportements abusifs et les inégalités entre les différents groupes d'employés du PAM, l'obligation de rendre compte d'une bonne gestion du personnel, l'égalité femmes-hommes et la diversité au sein des effectifs, ainsi que la réalisation de changements organisationnels tenant pleinement compte de l'avis de tous les employés du PAM.
132. La politique en matière de personnel a été élaborée à partir d'une analyse documentaire et d'une concertation approfondie avec les employés, les représentants du personnel, le Conseil d'administration et d'autres parties prenantes, afin de fournir un schéma directeur pour parvenir à l'excellence dans la gestion du personnel. Cette politique présente la vision d'avenir que le PAM a pour son personnel: des équipes diverses, dévouées, qualifiées et performantes, choisies en fonction de leur mérite, intervenant au sein d'un environnement de travail sain et inclusif, dans le respect des valeurs qui sont celles du PAM, et œuvrant avec les partenaires pour sauver des vies et changer la vie de ceux auxquels le Programme vient en aide.
133. La politique définit quatre domaines prioritaires en matière de gestion du personnel et spécifie 12 composantes destinées à guider la mise en œuvre des initiatives menées dans chacun d'eux. Les quatre domaines prioritaires sont intitulés "réactivité et souplesse", "performance et amélioration", "diversité et inclusion" et "bienveillance et soutien"; les progrès accomplis dans chaque domaine sont mesurés au moyen d'indicateurs de performance clés. Les politiques, stratégies et autres orientations du PAM doivent être fondées sur la politique en matière de personnel.
134. Cette politique prévoit que tous les employés du PAM ont le devoir de promouvoir un environnement sain, exempt de harcèlement, de harcèlement sexuel, d'abus d'autorité et de toute forme de discrimination, y compris le racisme, de contribuer à la concrétisation de la vision d'avenir du PAM et d'agir dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des dispositions d'autres textes administratifs du PAM. Ce devoir mutuel est une composante essentielle des normes de conduite et de performance définies par 34 engagements mutuels, dont le PAM ainsi que ses dirigeants, les cadres, les superviseurs et les employés seront tous comptables.

### ***Gestion globale des risques***

135. Le PAM a établi pour la première fois une politique en matière de gestion globale des risques (WFP/EB.2/2005/5-E/1) en novembre 2005. Cette politique a été actualisée en mai 2015 et plus récemment en novembre 2018 lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration.
136. La politique de 2018 définit une méthode pragmatique, systématique et disciplinée de recensement et de gestion des risques dans l'ensemble du PAM, qui est clairement liée à la réalisation des objectifs stratégiques de celui-ci. Plus précisément, l'ambition du PAM en matière de gestion globale des risques est la suivante: disposer d'un cadre cohérent de gestion des risques qui permette de détecter les risques, de les analyser et d'y faire face ainsi que d'assigner les responsabilités en la matière; parvenir à une interprétation commune des risques auxquels le PAM est exposé, dans les limites de son appétence pour le risque, afin de définir le profil de risque qui est le sien de manière cohérente à l'échelle institutionnelle ainsi que vis-à-vis des donateurs et des parties prenantes externes; et

instaurer une culture dans laquelle la gestion des risques est associée à la mise en œuvre du Plan stratégique du PAM et intégrée en amont à la prise de décisions opérationnelles.

137. La politique de 2018 décrit les processus permettant d'évaluer et de suivre les risques et de faire remonter les informations aux échelons appropriés pour qu'il y soit donné suite, conformément au niveau d'appétence du PAM pour le risque. Les déclarations relatives à l'appétence pour le risque témoignent de la volonté de maîtriser les risques considérés et aident les responsables à les analyser, à en assurer le suivi et à y faire face, ainsi qu'à fixer les résultats à atteindre dans leurs domaines de compétence respectifs. En outre, la politique définit les différents rôles en matière de gestion des risques qui incombent aux directeurs de pays, aux directeurs régionaux et aux directeurs au niveau du Siège.
138. Depuis l'adoption de la première politique en matière de gestion globale des risques, plusieurs évolutions ont contribué à la prise en compte de cette gestion dans les stratégies du PAM, lors de l'élaboration des PSP et dans les opérations, et ont permis de mieux comprendre que cette composante faisait partie intégrante de l'environnement de contrôle interne du PAM. Ces efforts se poursuivent tandis que le PAM cherche à intégrer la gestion des risques dans la planification et la prise de décisions à tous les niveaux.
139. Cette politique ayant été révisée en 2018, elle pourra faire l'objet d'une évaluation entre 2022 et 2024, compte tenu de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Évaluation**

140. À la suite du troisième examen par les pairs de la fonction d'évaluation au PAM, conduit sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et du Comité d'aide au développement, une politique actualisée du PAM en matière d'évaluation pour la période 2022-2026 sera soumise au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2022. Cette politique actualisée viendra remplacer celle que le Conseil a approuvée en 2015 (WFP/EB.2/2015/4-A/Rev.1).
141. La politique actualisée réaffirme l'adhésion du PAM aux principes, normes et critères internationaux en matière d'évaluation et maintient en les renforçant l'orientation stratégique et le cadre normatif de la fonction d'évaluation au PAM, tout en veillant à ce que ce dernier soit en mesure de mener à bien sa mission à l'avenir dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et du Programme 2030. La vision qui sous-tend la théorie du changement de la politique est la suivante: d'ici à 2030, la contribution du PAM à l'élimination de la faim sera soutenue par une culture de l'obligation redditionnelle et de l'apprentissage, qui sera elle-même renforcée par un mode de pensée, des comportements et des systèmes axés sur l'évaluation. Dans cette perspective, la politique vise à faire en sorte que les éléments factuels issus de l'évaluation éclairent systématiquement les décisions relatives aux politiques, stratégies, plans et programmes du PAM et que la fonction d'évaluation de celui-ci contribue à l'acquisition de connaissances au niveau mondial et appuie la prise de décisions et la réalisation des ODD aux niveaux mondial, régional et national.
142. Le succès de cette politique repose sur l'obtention des effets directs suivants:
  - i) Les évaluations sont indépendantes, crédibles et utiles: elles font partie intégrante du cycle des politiques et des programmes, et sont toutes menées conformément aux normes et aux règles des Nations Unies et au système d'assurance qualité des évaluations du PAM.
  - ii) La couverture de l'évaluation est équilibrée et pertinente et permet de contribuer à la fois à l'obligation redditionnelle et à l'apprentissage en conformité avec les normes de couverture applicables aux évaluations.

- iii) Les données issues des évaluations sont systématiquement accessibles et mises à disposition pour répondre aux besoins du PAM et de ses partenaires.
  - iv) Les moyens dont dispose le PAM pour faire réaliser, encadrer et utiliser les évaluations sont renforcés à tous les niveaux.
  - v) Les partenariats multipartites contribuent à améliorer les pratiques d'évaluation des acteurs de l'aide humanitaire et du développement et à renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.
143. La politique actualisée sera assortie d'une Charte de l'évaluation mise à jour. Ensemble, ces deux documents constitueront le cadre de gouvernance de la fonction d'évaluation du PAM, qui s'inscrit dans le contexte plus large des dispositifs de contrôle établis par le Conseil. Une nouvelle stratégie d'évaluation du PAM définira un plan de mise en œuvre par étapes de cette politique, dont le coût sera indiqué dans le plan de travail triennal de la fonction d'évaluation figurant systématiquement en annexe du plan de gestion du PAM soumis au Conseil chaque année.

### **Fraude et corruption**

144. La politique révisée du PAM en matière de lutte contre la fraude et la corruption (WFP/EB.A/2021/5-B/1) remplace la précédente en la matière adoptée en 2015 (WFP/EB.2/2015/5-E/1). Le PAM présente une forte aversion pour le risque de fraude et de corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations et ne tolère en aucun cas l'inaction face à des actes potentiels de fraude ou de corruption. Aussi, le PAM prend-il des mesures pour prévenir, détecter et empêcher les actes de fraude ou de corruption perpétrés à son détriment par son personnel ou par des partenaires coopérants, des fournisseurs ou des tiers, et il sanctionnera ces actes avec rigueur lorsqu'il s'en produira.
145. La politique révisée:
- réitère la position du PAM concernant son appétence pour le risque en matière de fraude et de corruption, à savoir que celui-ci a une forte aversion pour le risque que représentent la fraude et la corruption et ne tolère en aucun cas l'inaction;
  - élargit le champ d'application de la politique pour y inclure toute entité ou autres tiers sous contrat ayant une relation avec le PAM;
  - étend la définition de "fraude et corruption" au vol, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme;
  - précise que les directeurs de bureau ou de division concernés assument le rôle de directeur responsable;
  - présente le cycle du processus de gestion des risques de fraude;
  - définit clairement les obligations des employés en matière de signalement, à savoir qu'ils doivent dénoncer dans les meilleurs délais au Bureau de l'Inspecteur général tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas, ou d'une tentative, de fraude ou de corruption, et peuvent le faire anonymement en utilisant la ligne d'appel d'urgence du PAM. Les employés du PAM sont vivement encouragés à avertir également leur directeur de bureau ou de division, selon qu'il convient;
  - prévoit une nouvelle responsabilité incombant aux directeurs de bureau ou de division, lesquels doivent "faire remonter" tout acte dont ils peuvent raisonnablement soupçonner qu'il s'agit d'un cas substantiel de fraude et de corruption, s'ils sont informés d'une allégation (conformément aux responsabilités en matière de remontée du risque à un niveau supérieur de la hiérarchie décrites dans la politique en matière de gestion globale des risques); et

- instaure un mécanisme de remontée de l'information qui exige du Bureau des inspections et des enquêtes, si une allégation de fraude ou de corruption est portée à son attention, mais n'a pas été signalée au directeur de bureau ou de division concerné, qu'il informe, aussi rapidement que possible après avoir effectué l'analyse préliminaire, le directeur de bureau ou de division en question et le Directeur de la Division de la gestion globale des risques s'il juge qu'une allégation de fraude ou de corruption est suffisamment crédible pour justifier une enquête.

146. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer cette politique entre 2025 et 2027, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

### **Contrôle**

147. À sa session annuelle de 2018, le Conseil a approuvé le cadre de contrôle du PAM (WFP/EB.A/2018/5-C).

148. En ce qui concerne le contrôle à l'échelle institutionnelle, la vision du PAM appelle à assurer une amélioration constante, à renforcer les dispositions des normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de déontologie et de professionnalisme, et à entretenir la confiance des parties prenantes au bénéfice des personnes auxquelles le PAM vient en aide. Les activités de contrôle menées au sein du PAM favorisent la responsabilité et la transparence et contribuent à renforcer les exigences liées à l'obligation redditionnelle et les contrôles internes établis par les organes directeurs et le Directeur exécutif.

149. Le contrôle, en tant qu'élément du système de gouvernance, donne l'assurance: que les activités de l'organisation sont pleinement conformes à son mandat; que l'organisation rend compte intégralement des fonds qui lui sont alloués; que l'organisation mène ses activités de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible; et que le personnel et tous les autres collaborateurs de l'organisation respectent les normes les plus strictes en matière de professionnalisme, d'intégrité et de déontologie.

150. Le Bureau de l'évaluation réfléchira à la possibilité d'évaluer le cadre de contrôle entre 2022 et 2024, en tenant compte de considérations concernant l'utilité du travail effectué et des ressources disponibles.

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PSP	plan stratégique de pays